

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE MENESPLET**

\*\*\*\*\*

54/25

**ARRETE portant autorisation d'occupation temporaire  
du domaine public communal**

**Le Maire de la commune de MENESPLET**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la Route,

**Vu** le code pénal et notamment son article R610-5 relatif à l'amende prévue en cas de violation des prescriptions,

**Vu** le code rural,

**Vu** le décret n° 60-226 du 29 Février 1950 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

**Considérant** qu'à la demande de l'établissement « Le Bonheur de Maely'na » – sis « 2 Impasse Sirius » – 24700 MENESPLET et pour permettre l'organisation de son marché artisanal, il y a nécessité d'établir un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal afin d'assurer le bon fonctionnement ainsi que la sécurité des usagers, en autorisant le stationnement de la clientèle sur la chaussée de l'impasse Sirius (sauf devant le numéro 4) le samedi 6 septembre 2025 de 09 h 00 à 18 h 00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Autorisation d'occuper le domaine public communal**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement de véhicules sur la chaussée de l'impasse Sirius (sauf devant le numéro 4) le samedi 6 septembre 2025 de 09 h 00 à 18 h 00, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter.

Le bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

**ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera remise à :**

- Monsieur Le Maire de MENESPLET,
- Madame ESTRADE Marina, gérante de l'établissement « Le Bonheur de Maely'na »
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménestérol,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Montpon

Fait à Ménèsplet, le 28 août 2025

Le Maire,  
Jean-Claude CHAUSSADE

